

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Moḥammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la

religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

La question suivante est souvent posée : est-ce que retirer ce sur lequel on a fait le mash (chaussettes etc) annule les ablutions ?

Cheikh Al-Albânî -qu'Allah lui fasse miséricorde- a répondu de la manière suivante :

"Les savants ont divergé quant à celui qui a retiré les chaussons ou autre chose similaire après avoir fait les ablutions et après avoir passé les mains mouillées dessus (mash) en trois différents avis :

Le premier : Ses ablutions sont valides et il ne doit rien faire

Le deuxième : Il doit laver ses pieds uniquement

Le troisième : Il doit refaire ses ablutions

Et chacun de ces avis a été dit par un groupe de pieux prédécesseurs et ont rapporté leurs paroles à ce sujet les imams suivants : 'Abder-Razzâq dans Al-Mousannaf (1/210/809-813) et Ibn Abî Chaybah (1/187-188) et Al-Bayhaqî (1/289-290).

Et il n'y a aucun doute que le premier avis est le plus fort car il est celui qui est en conformité avec le fait que le mash est une permission et une facilité de la part d'Allah alors que l'avis autre va à l'encontre de cela...

Et il y a une autre raison mais de plus il y a deux autres raisons qui montrent que c'est l'avis le plus fort :

La première :

C'est conforme à l'acte du calife bien guidé 'Alî ibn Abî Tâlib - qu'Allah l'agrée- comme nous l'avons rapporté précédemment avec une chaîne de transmission authentique "qu'il a perdu ses ablutions puis a fait ses ablutions et a fait le mash sur ses deux sandales puis les a retirées puis a prié".

La deuxième :

Sa conformité à l'opinion juste car s'il avait fait le mash sur sa tête puis avait rasé ses cheveux, il ne lui aurait pas été obligatoire de refaire le mash ni les ablutions.

Et c'est l'avis qu'a préféré Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dans ses choix (Ikhtiyârâtouhou) p.15: "Et retirer les chaussons ou la 'imâmah (sur la tête) n'annule pas les ablutions de celui qui fait le mash sur eux et n'annule d'ailleurs pas les ablutions la fin du temps (du mash) et il ne lui est pas obligatoire de faire le mash sur sa tête ni de laver ses

pieds et c'est l'avis choisi par Al-Hasan Al-Basrî comme le fait de retirer (raser) les cheveux sur lesquels le mash a été fait selon l'avis correct de l'école de l'imam Ahmad et l'avis de la majorité (al-joumhour)".

Et c'est aussi l'avis d'Ibn Hazm, lis donc ce qu'il a écrit à ce sujet et son débat avec ceux qui le contredisent à ce sujet car c'est précieux (Al-Mouhallâ 2/105-109)".

Fin de citation.

Source : Itmâm an-noush fî ahkâmi al-mash p.86-87.

Al-Boukhârî a dit dans son Authentique : "Et Al-Hasan a dit: "S'il prend de ses cheveux ou de ses ongles ou s'il retire ses chaussons, il ne doit pas refaire ses ablutions".

Kitâb Al-Woudou 1/55.

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân